



PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUIN 2023 A 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois , le douze juin, les membres du Conseil Municipal de MARTIZAY se sont réunis à vingt-heures trente à la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le six juin deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le 06 juin 2023

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023
- Désignation secrétaire de séance
- Financement tracteur - Choix emprunt
- Renouvellement convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé avec le SDEI
- Renouvellement convention avec le CdC Brenne-Val de Creuse - Utilisation logiciel Nanook par la médiathèque
- Proposition hausse de loyer pour les logements en gestion OPAC
- Désignation référent déontologue
- Passage à la M57
- Extension réseau Basse Tension - la Pièce des Vignerons et numérotation adressage
- Vente portion chemin rural n° 42 à Notz l'Abbé aux Consorts Marteau
- Validation devis Geotop 97 - aliénation de 2 chemins ruraux à Notz l'Abbé et partie de la VC n° 7 aux Joublinières
- Renouvellement commission de contrôle des listes électorales - Désignation d'un élu
- Renouvellement du bail commercial pour l' épicerie sise au 3 rue de l'Europe
- Examen devis pour la réfection de la toiture de l'Eglise
- Questions diverses

Etaient présents : Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. MM PORCHER David. BEAUCOURT Thierry. Mme DOUADY Annie. Mmes BRUNAULT Sylvie, SAUVESTRE Mathilde, GABRIELE Jacqueline. FOURMAUX Virginie. MM BLANCHET Jean-Michel. DUBOIS Eric. Mme LIGAULT Isabelle.

12-06/2023

Etaient absents excusés :

Mr LARDEAU Fabien qui a donné pouvoir à Mr DUBOIS Eric

Mr BURDIN Maurice qui a donné pouvoir à Mme GABRIELE Jacqueline

Participait à la réunion :

Madame Claudine BLANCHARD, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil

Madame Isabelle LIGAULT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023.

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Financement tracteur - Choix emprunt
- Renouvellement convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé avec le SDEI
- Renouvellement convention avec le CdC Brenne-Val de Creuse - Utilisation logiciel Nanook par la médiathèque
- Proposition hausse de loyer pour les logements en gestion OPAC
- Désignation référent déontologue
- Passage à la M57
- Extension réseau Basse Tension - la Pièce des Vignerons et numérotation adressage
- Vente portion chemin rural n° 42 à Notz l'Abbé aux Consorts Marteau
- Validation devis Geotop 97 - aliénation de 2 chemins ruraux à Notz l'Abbé et partie de la VC n° 7 aux Joublinières
- Renouvellement commission de contrôle des listes électorales - Désignation d'un élu
- Renouvellement du bail commercial pour l'épicerie sise au 3 rue de l'Europe
- Examen devis pour la réfection de la toiture de l'Eglise.
- Questions diverses.

12-06/2023

Il propose **de rajouter** les points suivants à l'ordre du jour :

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DM n° 2023-06-01 – FINANCEMENT ACQUISITION TRACTEUR – CHOIX EMPRUNT

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter les offres de prêt proposées par le Crédit Agricole du Centre Ouest, le Crédit Mutuel et la Banque Postale

Décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant : 102 000 €

Taux : 3,95 %

Durée : 7 ans

Mode d'amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces contractuelles relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel du Centre.

DM n° 2023-06-02 - ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ DU SDEI

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SDEI.

Notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans
- Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de :
 - 50 € d'abonnement par an
 - 0.94 €/an/habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :
 - * Le Bilan Energétique Global
 - * Le Bilan Energétique de Suivi
 - * L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 29 mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Commune de MARTIZAY au service de Conseil en Energie du SDEI.
- * Désigne Mr Thierry BEAUCOURT en qualité de responsable énergie et Mr Eric DUBOIS en qualité de référent technique

12-06/2023

- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de MARTIZAY et le SDEI et précisera les prestations retenues.

DM n° 2023-06-03 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CDC BRENNÉ VAL DE CREUSE – UTILISATION DU LOGICIEL NANOOK PAR LA MEDIATHEQUE DE MARTIZAY

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention à passer avec la Communauté Brenne Val de Creuse dont le but est de définir les conditions d'utilisation du logiciel nanook par la médiathèque de Martizay ainsi que la mise en ligne du catalogue de cet établissement sur le portail internet www.mediathequesdelabrenne.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité tous les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DM n° 2023-06-04 – REFUS PROPOSITION HAUSSE DES LOYERS POUR LES DEUX LOGEMENTS EN GESTION AUPRES DE L'OPAC 36

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courriel adressé par l'OPAC 36 en date du 15/05/2023 sollicitant l'avis de la commune sur la proposition d'augmentation des loyers à hauteur de 2 % alors que la variation annuelle de l'IRL est de 3,6 % au second trimestre 2022,

Monsieur le Maire précise que cette proposition ne concerne que les deux logements communaux qui ont été confiés en gestion auprès de l'OPAC 36, à savoir :

- le logement du presbytère
- le logement au -dessus de la médiathèque

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la question suivante :

Etes-vous d'accord pour appliquer une augmentation de 2 % sur ces deux loyers ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 5 voix POUR - 6 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- * REJETTE la proposition faite par l'OPAC 36
- * DECIDE de n'appliquer aucune augmentation sur ces deux loyers à c/ du 1er juillet 2023
- * CHARGE le Maire de transmettre cette décision à l'OPAC 36.

DM n° 2023-06-05 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que chaque collectivité a l'obligation de désigner un référent déontologue, pour les élus, d'ici le 1er juin 2023. Le référent déontologue des élus est là notamment pour permettre aux élus de les aider à détecter les questions d'ordre "déontologiques" qui pourraient se poser à eux durant leur mandat, et à les traiter. Le référent déontologue ne peut pas être un élu ou un agent de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Armelle TREPPOZ, qui est d'accord pour assumer cette mission.

12-06/2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Madame Armelle TREPPOZ comme référent de la Commune de Martizay
- De préciser que Madame Armelle TREPPOZ exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal
- De définir les modalités suivantes :
 - Tout conseiller municipal pourra saisir directement Madame Armelle TREPPOZ par voie écrite, de préférence par mail.
 - L'avis du référent déontologue sera rendu par écrit et envoyé par courrier ou par mail dans un délai jugé correct.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- Le déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1250 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

DM N° 2023-06-06 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTAE M57 AU 01/01/2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET BOUCHERIE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental, et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de MARTIZAY son budget principal et le budget Boucherie (budgets annexes hors CCAS et budgets en M4) bascule programmée au 1er janvier 2024,

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du budget de la Commune de MARTIZAY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

12-06/2023

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août portant nouvelle organisation territoriale ;

VU l'avis conforme du comptable en date du 15/05/2023

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024,

Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants :

Commune, budget boucherie (hors CCAS et budgets en M49)

Après en avoir délibéré,

1/ AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de MARTIZAY

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DM n° 2023-06-07 – EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION POUR DESSERVIR LA PARCELLE ZR n° 11 – LA PIECE DES VIGNERONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mr Johan Vilaire, gérant de la Société BTS Travaux Publics a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour alimenter en énergie électrique souterraine, la parcelle cadastrée ZR 0011 située au lieu-dit "La Pièce des Vignerons" - Commune de MARTIZAY dont la destination est à usage d'une pépinière.

Monsieur le Maire présente le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant des travaux : 38 700 € HT soit 46 440 € TTC

Participation du SDEI (40 % du montant HT des travaux) = 15 480 €

soit un reste à charge pour Mr Vilaire de 23 220 € HT soit 27 864 € TTC

Cette estimation comprend les frais d'études, le terrassement et les tranchées, la pose du coffret et du câble de réseau basse tension avec les raccordements.

Il est donc demandé à la commune de se prononcer sur la faisabilité de l'opération au préalable et sur un éventuel soutien financier du montant restant à charge du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

12-06/2023

Par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- Emet un avis favorable à la faisabilité de l'opération
- décide de soutenir financièrement ce projet à hauteur de 20 % du montant HT de la part restant à charge de Mr Vilaire soit la somme de 4 644 €.

DM n° 2023-06-08 – DENOMINATION ET NUMEROTION DE LA PARCELLE ZR n°11 – LA PIECE DES VIGNERONS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues ainsi que le numérotage des habitations.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la dénomination et la numérotation de la parcelle ZR N° 11 située en bordure de la RD 975 sur laquelle sera aménagée une pépinière et des bureaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Adopte, à l'unanimité, la dénomination suivante pour la parcelle cadastrée ZR n° 11
- 10 LA PIECE DES VIGNERONS
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DM n° 2023-06-09 – REFUS VENTE PARTIE CHEMIN RURAL N° 42 SIS A NOTZ L'ABBÉ AUX CONSORTS MARTEAU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par les Consorts Marteau qui souhaitent acquérir une partie du chemin rural n° 42 situé à Notz l'Abbé.

Ledit chemin accède directement à la rivière la Claise. Il longe sur un côté, toutes les parcelles appartenant aux Consorts Marteau et de l'autre côté la propriété Soubrier.

12-06/2023

Monsieur le Maire précise que dans ce hameau, il est le seul chemin qui puisse permettre aux pompiers d'accéder à la rivière en cas d'incendie. De plus, il y a l'existence d'une canalisation d'eau potable qui le traverse.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet d'acquisition du CR N° 42 par les Consorts Marteau.

Par 3 voix POUR - 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à cette demande,

DM n° 2023-06-10 – VALIDATION DEVIS SARL GEOTOP 97 – DIVISION DE PARCELLES ET BORNAGE CHEMIN RURAL N° 41 A NOTZ L'ABBE ET UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 7 AUX JOUBLINIÈRES

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération n° 2022-05-06 et 2022-05-07 en date du 30/05/2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'aliénation du chemin rural n° 41 dit du Moulin de Notz l'Abbé à la RD 18 et sur la procédure de déclassement d'une partie de la VC n° 7 dite de la Croix des Moines à la VC n° 5.

Par délibération n° 2022-10-09 en date du 03/10/2022, le Conseil Municipal a missionné la Sart Géotop 97 à Buzançais pour effectuer la délimitation, le bornage desdits chemins ainsi que le montage du dossier d'enquête publique.

Le coût de la prestation s'élève à la somme de 2 528,35 € TTC,

Monsieur le Maire indique que cette dépense sera supportée par les deux acquéreurs à hauteur de 50 % chacun des frais engagés, sauf si le Conseil municipal en décide différemment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- VALIDE le devis présenté par la Sarl Géotop 97 d'un montant de 2 528,35 € TTC.
- DIT que tous les frais qui seront engagés pour cette opération seront répartis à part égale entre les deux acquéreurs.
- FIXE à 1 € le prix de vente de chaque chemin
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

DM N° 2023-06-11 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier en date du 25 mai 2023 adressé par la Préfecture de l'Indre, il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales dont le mandat de 3 ans est arrivé à échéance,

Cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal volontaire, pris dans l'ordre du tableau et qui n'est ni maire, ni adjoint titulaire d'une quelconque délégation, ni conseiller municipal détenteur d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- d'un représentant de l'administration
- d'un représentant du Tribunal judiciaire

12-06/2023

Ces deux derniers ne peuvent être ni conseiller municipal, ni agent de la commune ou de l'EPCI auquel elle appartient ou des autres communes membres de cet EPCI,

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis de chacun dans l'ordre du tableau pour désigner un élu titulaire et un élu suppléant amenés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Ont été désignées :

Elue titulaire :

* Madame Annie DOUADY, conseillère municipale, domiciliée 78 rue de la Poste à Martizay

Elue suppléante :

Madame Mathilde SAUVESTRE-FERGEAU, conseillère municipale, domiciliée 71 rue de la Poste à Martizay

II / REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION

Madame Danielle LACQUETTE-RATA domiciliée 5, rue de la Gabrière à Martizay est désignée en qualité de titulaire

Madame Françoise VIERSOUS domiciliée 25, Rue de Rochevieux à Martizay est désignée en qualité de suppléante

III/ REPRESENTANT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

Monsieur Daniel GIRAUDON, domicilié, 3 Le Pilon à Martizay est désigné en qualité de titulaire,

Monsieur Alain ANTIGNY, domicilié 22 rue de la Roue à Martizay est désigné en qualité de suppléant,

DM n° 2023-06-12 - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL POUR LE MULTISERVICES SIS AU 3 RUE DE L'EUROPE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bail commercial du multiservices sis au 3 rue de l'Europe est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Les locataires actuels, Mr et Mme FOURMAUX Jean-Charles et Virginie, demeurant 21, La Cornillère à Martizay nous sollicitent pour sa reconduction sur une durée de 9 années entières et consécutives.

Les locaux loués situés au 3 rue de l'Europe comprennent :

- un local commercial comprenant :
- un magasin à usage d'épicerie
- un local privatif, une chambre froide, deux pièces à usage de réserve ,un dégagement, une courette
- préau

pour une surface totale de 8 a 47 ca figurant au cadastre comme suit :

Section AO n° 67

Adresse 3 rue de l'Europe

Surface 0 ha 08 a 47 ca

12-06/2023

Bail du mobilier :

Outre les locaux sus-désignés, le bailleur loue au locataire, dans les mêmes conditions des présentes, le mobilier suivant garnissant les locaux :

- vitrine réfrigérée

- 13 ml de gondoles et 5 ml plateaux étagères

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L.145-37 et L.145-38 du Code de Commerce, Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prescrites par lesdits articles sus-mentionnés,

Le réajustement des loyers s'effectuera chaque année à la date anniversaire des présentes sur la base de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE,

A compter du 1er janvier 2023, le montant du loyer mensuel s'élève à 273,12 € soit 3 277,44 € pour l'année, charges non comprises (eau, électricité, taxe ordures ménagères, impôts).

La rédaction du bail commercial sera confiée à Maître François-Xavier ROUSSEAU, notaire à Tournon Saint Martin. Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par le "preneur".

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature du bail correspondant.

Mme Virginie FOURMAUX s'est retirée de la salle et n'a pas pris part au vote

A l'unanimité, des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le renouvellement du bail commercial du multiservices avec Mr et Mme Fourmaux,

et donne tous pouvoirs au Maire engager les démarches nécessaires et signer les documents y afférents,

DM n° 2023-06-13 – DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'énumération des tâches à effectuer. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts et des lieux publics suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1er juillet 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, 12-06/2023

- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 - Indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget principal 2023.

QUESTIONS DIVERSES

* REFECTIION TOITURE EGLISE – EXAMEN DEVIS

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du devis présenté par l'Entreprise Gatault pour la réfection de la toiture de l'Eglise.

Après en avoir délibéré,

Compte tenu du coût élevé de la dépense, le Conseil Municipal charge le Maire de consulter d'autres entreprises et reporte sa décision à une séance ultérieure.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

2023-0001	09-05-2023	DIA – Vente du bien cadastré AR 34 RY 35 Renonciation préemption	Maître ROBLIN-LAUBERTIE
2023-0002	25-05-2023	DIA – Vente du bien cadastré BL 110 – 113 210 -212 et ZX 130 et ZY 145 Renonciation préemption	Maître ZANNI
2023-	25-05-2023	DIA – Vente du bien cadastré BL 110-113- 2010-212 ZZX 130 ET ZY 145 Renonciation préemption	Maîtres LUTHIER Bruno
2023-0003	30-05-2023	DIA – Vente du bien cadastré ZP 152 Renonciation préemption	Maître Alyne LACAILLE
2023-0004	08-06-2023	DIA – Vente du bien cadastré AP 54 Renonciation préemption	Maître F-X ROUSSEAU

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 44

La secrétaire de séance,

Isabelle LIGAULT

Le Maire ,

Hervé FLEURY

12-06/2023

